

# CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2008 - 20 H 30

*Sous la présidence de Monsieur François Meylan, maire élu de Ferney-Voltaire*

### Présents :

MMES ET MM. François MEYLAN, **maire**, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX, Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, François TARPIN, Fatima MELAOUCH.

### **Adjoints**

MMES ET MM. Arnaud BERTHIER, Géraldine SACCHI HASSANEIN, Damien VERCAUTEREN, Michèle KAHN-ESTEVEVES, François KIENTZLER, Frédérique LISACEK, Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Van Lac NGUYEN, Cornelia MARINO, Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Christian LANDREAU.

### **Conseillers Municipaux**

### Procurations :

MME ET M. Jocelyne TRUCHET : pouvoir à Daniel RAPHOZ  
Guy SAPPEY : pouvoir à Pierre-Etienne DUTY

### Absente excusée

MME Claire PETERSEN

### Secrétaires de séance :

MME ET M. Christine FRANQUET  
Damien VERCAUTEREN

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2008.
3. Election des membres des commissions municipales.
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).
5. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).
6. Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Technique Paritaire (C.T.P.).
7. Désignation des délégués à la Commission Consultative Intercommunale Transfrontalière (C.C.I.T.).
8. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.
9. Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain.
10. Désignation d'un représentant communal à l'assemblée des maires des communes actionnaires de la SEMCODA.
11. Election des délégués appelés à siéger à la Communauté de Communes du Pays de Gex (C.C.P.G.)
12. Election des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation multiple (SIVOM) de l'Est Gessien.
13. Délégations générales du maire.
14. Indemnités de fonctions des élus municipaux.
15. Questions diverses :
  - Information sur la désignation par le maire des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.
  - Information sur la journée Portes Ouvertes LHC du CERN.
  - Motion portant sur la concertation pour une action commune concernant les mesures annoncées par l'Education Nationale : suppression d'heures d'instruction et de postes d'enseignants

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de secrétaires pris dans le sein du conseil.

Christine FRANQUET et Damien VERCAUTEREN sont désignés pour remplir cette fonction.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2008**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2008 est adopté à l'unanimité des élus issus de la précédente mandature et présents à ladite séance.

### **3. Election des membres des commissions municipales.** **(Rapporteur : François Tarpin)**

François TARPIN, adjoint en charge la commission espaces publics et sécurité, expose que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la première réunion, sachant que le maire est président de droit, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer les membres et présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instituer les 8 commissions municipales suivantes :
  - Communication et participation citoyenne,
  - Finances, personnel et systèmes d'information,
  - Urbanisme, transports et environnement,
  - Enseignement, jeunesse et sports,
  - Social, santé et lutte contre l'exclusion,
  - Economie, commerces et tourisme,
  - Culture et cultures,
  - Espaces publics et sécurité,
- de fixer à 9 membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, étant précisé que :
  - chacune de ces commissions sera composée de 6 élus issus de la liste de la majorité municipale, et de 3 élus provenant des groupes minoritaires,
- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**FIXE à l'unanimité** (8 abstentions de Fabienne FAURE, Daniel RAPHOZ, Jocelyne TRUCHET par procuration, Pierre Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Christian LANDREAU) **à 9 membres** le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, étant précisé que chacune de ces commissions sera composée de **6 élus** issus de la liste de la majorité municipale, et de **3 élus** provenant des groupes minoritaires.

Arrivée de Christophe PAILLARD : 26 membres siègent à présent en séance du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Communication et participation citoyenne.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Communication et participation citoyenne.**

• **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Christine FRANQUET, Carlo FORTI, Fatima MELAOUCH, Eric VANSON, Michèle KAHN-ESTEVES, Damien VERCAUTEREN, Fabienne FAURE, Jocelyne TISSOT, Christian LANDREAU.

**Nombre de votants : 27**

• **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Christine FRANQUET	27 voix
Carlo FORTI	27 voix
Fatima MELAOUCH	27 voix
Eric VANSON	27 voix
Michèle KAHN -ESTEVEES	27 voix
Damien VERCAUTEREN	27 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Fabienne FAURE	27 voix
----------------	---------

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Jocelyne TISSOT	22 voix
-----------------	---------

Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU	24 voix
--------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Finances, personnel et systèmes d'information.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Finances, personnel et systèmes d'information.**

• **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Didier RIGAUD, Damien VERCAUTEREN, Fatima MELAOUCH, Frédérique LISACEK, François TARPIN, Claire PETTERSEN, Christophe PAILLARD, Pierre-Etienne DUTY, Christian LANDREAU.

**Nombre de votants : 26**

• **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Didier RIGAUD	26 voix
Damien VERCAUTEREN	26 voix
Fatima MELAOUCH	26 voix
Frédérique LISACEK	26 voix
François TARPIN	26 voix
Claire PETTERSEN	26 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Christophe PAILLARD	26 voix
---------------------	---------

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Pierre-Etienne DUTY	26 voix
---------------------	---------

Liste « j'aime Ferney »

LANDREAU Christian	24 voix
--------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Urbanisme, transports et environnement.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Urbanisme, transports et environnement.**

• **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Sylvie LACROUX, Arnaud BERTHIER, Christine FRANQUET, François TARPIN, Michèle DUBUISSON, Claire PETERSEN, Daniel RAPHOZ, Pierre-Etienne DUTY, Christian LANDREAU.

## Nombre de votants : 27

- **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Sylvie LACROUX	27 voix
Arnaud BERTHIER	27 voix
Christine FRANQUET	27 voix
François TARPIN	27 voix
Michèle DUBUISSON	27 voix
Claire PETERSEN	27 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Daniel RAPHOZ	25 voix
---------------	---------

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Pierre-Etienne DUTY	24 voix
---------------------	---------

Liste « j'aime Ferney »

LANDREAU Christian	25 voix
--------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Enseignement, jeunesse et sports.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Enseignement, jeunesse et sports.**

- **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Fadma EL JAOUHARI, Frédérique LISACEK, Thao TRAN DINH, François KIENTZLER, Eric VANSON, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Jocelyne TRUCHET, Martine JOLY, Christian LANDREAU.

## Nombre de votants : 28

- **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Fadma EL JAOUHARI	28 voix
Frédérique LISACEK	28 voix
Thao TRAN DINH	28 voix
François KIENTZLER	28 voix
Eric VANSON	28 voix
Géraldine SACCHI-HASSANEIN	28 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Jocelyne TRUCHET	28 voix
------------------	---------

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Martine JOLY	28 voix
--------------	---------

Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU	21 voix
--------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Social, santé et lutte contre l'exclusion.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Social, santé et lutte contre l'exclusion.**

- **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Thao TRAN DINH, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, François KIENTZLER, Fadma EL JAOUHARI, Van Lac NGUYEN, Michèle KAHN-ESTEVEVES, Jocelyne TRUCHET, Martine JOLY, Christian LANDREAU.

**Nombre de votants : 27**

- **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Thao TRAN DINH	27 voix
Géraldine SACCHI-HASSANEIN	27 voix
François KIENTZLER	27 voix

Fadma EL JAOUHARI	27 voix
Van Lac NGUYEN	27 voix
Michèle KAHN-ESTEVEVES	27 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »  
Jocelyne TRUCHET 23 voix

Liste « Ferney, une ambition partagée »  
Martine JOLY 27 voix

Liste « j'aime Ferney »  
Christian LANDREAU 25 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Economie, commerces et tourisme.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Economie, commerces et tourisme.**

- **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Fatima MELAOUCH, Van Lac NGUYEN, Christine FRANQUET, Eric VANSON, Carlo FORTI, Didier RIGAUD, Fabienne FAURE, Guy SAPPEY, Christian LANDREAU.

**Nombre de votants : 27**

- **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Fatima MELAOUCH	27 voix
Van Lac NGUYEN	27 voix
Christine FRANQUET	27 voix
Eric VANSON	27 voix
Carlo FORTI	27 voix
Didier RIGAUD	27 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »  
Fabienne FAURE 26 voix

Liste « Ferney, une ambition partagée »  
Guy SAPPEY 22 voix

Liste « j'aime Ferney »  
Christian LANDREAU 26 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Culture et cultures.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Culture et cultures.**

• **Sont candidats, sur proposition des listes :**

Michèle KAHN-ESTEVEES, Christine FRANQUET, Carlo FORTI, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Claire PETTERSEN, Cornélia MARINO, Christophe PAILLARD, Jocelyne TISSOT, Christian LANDREAU.

**Nombre de votants : 27**

• **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

Michèle KAHN-ESTEVEES	27 voix
Christine FRANQUET	27 voix
Carlo FORTI	27 voix
Géraldine SACCHI-HASSANEIN	27 voix
Claire PETTERSEN	27 voix
Cornélia MARINO	27 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Christophe PAILLARD	22 voix
---------------------	---------

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Jocelyne TISSOT	24 voix
-----------------	---------

Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU	27 voix
--------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** d'instituer la commission municipale suivante : **Espaces publics et sécurité.**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des 9 membres de la commission municipale **Espaces publics et sécurité.**

• **Sont candidats, sur proposition des listes :**

François TARPIN, Eric VANSON, Sylvie LACROUX, Didier RIGAUD, François KIENTZLER, Damien VERCAUTEREN, Daniel RAPHOZ, Guy SAPPEY, Christian LANDREAU.

**Nombre de votants : 27**

• **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

- Majorité municipale :

François TARPIN	27 voix
Eric VANSON	27 voix
Sylvie LACROUX	27 voix
Didier RIGAUD	27 voix
François KIENTZLER	27 voix
Damien VERCAUTEREN,	27 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Daniel RAPHOZ	22 voix
---------------	---------

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Guy SAPPEY	21 voix
------------	---------

Liste « j'aime Ferney »

#### **4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.). (Rapporteur : Didier Rigaud)**

Didier RIGAUD, adjoint en charge de la commission Finances, personnel et systèmes d'information, expose que les commissions d'appel d'offres sont instituées au sein des collectivités territoriales pour exercer les compétences qui leur sont dévolues par le code des marchés publics en matière de passation de la commande publique locale. Il leur incombe, entre autres responsabilités, d'ouvrir, dans les consultations publiques, les plis contenant les offres des entreprises et d'attribuer la commande locale.

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres se compose, en plus du maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

#### **• Après accord des listes, sont candidats :**

Didier RIGAUD, François TARPIN, Eric VANSON, Arnaud BERTHIER, Christophe PAILLARD, Damien VERCAUTEREN, Michèle DUBUISSON, Fatima MELAOUCH, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU.

Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	28

**- Tous les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus :**

#### **Délégués titulaires :**

##### Majorité municipale

Didier RIGAUD	25 voix
François TARPIN	27 voix
Eric VANSON	27 voix
Arnaud BERTHIER	25 voix

##### Minorité municipale

##### Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Christophe PAILLARD	23 voix
---------------------	---------

#### **Délégués suppléants :**

##### Majorité municipale

Damien VERCAUTEREN	27 voix
Michèle DUBUISSON	26 voix
Fatima MELAOUCH	26 voix

##### Minorité municipale :

##### Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Daniel RAPHOZ	21 voix
---------------	---------

##### Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU	18 voix
--------------------	---------



## 5. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) (Rapporteur : Thao Tran Dinh)

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Thao TRAN DINH, adjoint en charge de la commission Social, santé et lutte contre l'exclusion, expose que le C.C.A.S. assure une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le maire, qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article susvisé du code de l'action sociale et des familles. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite susmentionnée.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**FIXE, à l'unanimité,** le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

### • **Après accord des listes, sont candidats :**

Thao TRAN DINH, Van Lac NGUYEN, François KIENTZLER, Michèle DUBUISSON, Fabienne FAURE, Jocelyne TISSOT, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Fadma EL JAOUHARI, Cornelia MARINO, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY, Christian LANDREAU.

Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	28

- **Tous les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus :**

### **Délégués titulaires :**

#### - Majorité municipale

Thao TRAN DINH	25 voix
Van Lac NGUYEN	27 voix
François KIENTZLER	28 voix
Michèle DUBUISSON	25 voix

#### - Minorité municipale

##### Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Fabienne FAURE	21 voix
----------------	---------

##### Liste « Ferney, une ambition partagée »

Jocelyne TISSOT	24 voix
-----------------	---------

### **Délégués suppléants :**

#### - Majorité municipale

Géraldine SACCHI-HASSANEIN	27 voix
Fadma EL JAOUHARI	26 voix

Cornelia MARINO 28 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Daniel RAPHOZ 21voix

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Martine JOLY 27 voix

Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU 19 voix

## **6. Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Technique Paritaire (C.T.P.).** ***(Rapporteur : Didier Rigaud)***

Didier RIGAUD, adjoint en charge de la commission Finances, personnel et systèmes d'information, expose que les Comités Techniques Paritaires (C.T.P.) sont institués dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Ils sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée.

Aux termes du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié par les décrets n° 89-128 du 23 février 1989 et n° 2003-1118 du 19 novembre 2003, les C.T.P. comprennent en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement.

Conformément aux textes précités, le C.T.P. de la commune de Ferney-Voltaire est présidé par le maire. Le conseil municipal désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant. Le nombre des membres titulaires est fixé par le conseil municipal en fonction des effectifs de la collectivité, sachant que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires : de 3 à 5 représentants compte tenu de l'effectif de la mairie.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, chaque liste comprenant autant de membres titulaires que de membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**FIXE, à l'unanimité,** le nombre des représentants du conseil municipal au Comité Technique Paritaire à 5 membres titulaires, 5 membres suppléants.

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants représentant la collectivité auprès du Comité Technique Paritaire.

### **• Après accord des listes, sont candidats :**

François MEYLAN, Didier RIGAUD, François KIENTZLER, Frédérique LISACEK, Daniel RAPHOZ, Fatima MELAOUCH, Claire PETTERSEN, Damien VERCAUTEREN, Fabienne FAURE, Christian LANDREAU.

Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	28

- **Tous les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus :**

### **Délégués titulaires :**

- Majorité municipale

François MEYLAN	27 voix
Didier RIGAUD	26 voix
François KIENTZLER	28 voix
Frédérique LISACEK	27 voix

- Minorité municipale

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Daniel RAPHOZ 24 voix

**Délégués suppléants :**

- Majorité municipale

Fatima MELAOUCH 25 voix

Claire PETERSEN 28 voix

Damien VERCAUTEREN 28 voix

- Minorité municipale :

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Fabienne FAURE 22voix

Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU 19 voix

**7. Désignation des délégués à la Commission Consultative Intercommunale Transfrontalière (C.C.I.T.).**  
***(Rapporteur : Sylvie Lacroux)***

Sylvie LACROUX, adjointe en charge de la commission Urbanisme, transports et environnement, expose que la Commission Consultative Intercommunale Transfrontalière (C.C.I.T.) a été instituée pour renforcer les relations transfrontalières entre la France et la Suisse.

La commission est constituée de trois délégués élus, dont au moins un membre de l'exécutif, pour chacune des huit communes frontalières (Dardagny, Ferney-Voltaire, Grand-Saconnex, Meyrin, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Satigny, Thoiry).

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans le délai d'un mois à compter de la fin du mandat de l'ancienne assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des trois délégués titulaires appelés à siéger à la Commission Consultative Intercommunale et Transfrontalière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets de trois délégués appelés à siéger à la Commission Consultative Intercommunale et Transfrontalière.

• **Sont candidats :** François MEYLAN, Sylvie LACROUX, Christine FRANQUET.

• Nombre de votants : **28**

• Ont obtenu :

François MEYLAN 26 voix

Sylvie LACROUX 27 voix

Christine FRANQUET 28 voix

• **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

François MEYLAN

Sylvie LACROUX

Christine FRANQUET

**8. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire (Rapporteur : Fadma El Jaouhari)**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans un délai raisonnable à compter de la fin du mandat de l'ancienne assemblée délibérante,

Fadma EL JAOUHARI, adjointe en charge de la commission Enseignement, jeunesse et sports, propose au conseil municipal de procéder à la désignation de :

- 2 délégués communaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège international de Ferney-Voltaire,
- 2 délégués communaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du lycée International de Ferney-Voltaire,

Etant précisé que le maire de la commune est membre de droit des établissements susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à la désignation, par vote à bulletins secrets, des membres appelés à siéger aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.

- **Sont candidats :** François MEYLAN, Frédérique LISACEK.

- Nombre de votants : **28**

- **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

François MEYLAN	26 voix
Frédérique LISACEK	28 voix

#### **9. Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain (Rapporteur : François Tarpin).**

VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans un délai raisonnable à compter de la fin du mandat de l'ancienne assemblée délibérante.

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain,

François TARPIN, adjoint en charge de la commission Espaces publics et sécurité, propose au conseil municipal de procéder à la désignation des trois délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à la désignation des trois délégués appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain.

- **Sont candidats :** François MEYLAN, Damien VERCAUTEREN, Carlo FORTI.

- Nombre de votants : **28**  
Bulletin nul : 1

- **Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

François MEYLAN	24 voix
Damien VERCAUTEREN	27 voix
Carlo FORTI	27 voix

#### **10. Désignation d'un représentant communal à l'assemblée des maires des communes actionnaires de la SEMCODA (Rapporteur : Christine Franquet)**

Christine FRANQUET, adjointe en charge de la commission Communication et participation citoyenne, expose que, suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), alliant collectivités locales et capitaux privés, doit procéder au renouvellement de ses administrateurs du secteur public.

Au cours d'une assemblée spéciale, les communes actionnaires de la SEMCODA devront désigner parmi elles cinq représentants pour siéger en leur nom au conseil d'administration. Afin de procéder à cette désignation, chaque commune devra désigner un délégué spécial pour siéger au sein de cette assemblée.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans un délai raisonnable à compter de la fin du mandat

de l'ancienne assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger à l'assemblée des maires des communes actionnaires de la SEMCODA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à la désignation d'un délégué appelé à siéger à l'assemblée des Maires des communes actionnaires de la SEMCODA.

- **Est candidat** : François MEYLAN
- Nombre de votants : **28**
- **Est élu à la majorité des suffrages exprimés** : François MEYLAN (27 voix).

**11. Election des délégués appelés à siéger à la Communauté de Communes du Pays de Gex (C.C.P.G.)**  
**(Rapporteur : Sylvie Lacroux)**

VU l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués communautaires issus des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 18 avril 2008.

Les conseils municipaux disposent, en vertu de l'article susvisé, d'un délai raisonnable, à compter de la date de leur première séance au cours de laquelle il aura été procédé à l'élection du maire et des adjoints, pour élire leurs délégués aux comités ou conseils des établissements publics de coopération locale dont leurs communes sont membres.

La communauté de communes du Pays de Gex (C.C.P.G.) étant un EPCI à fiscalité propre, le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux. Le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu ma majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sylvie LACROUX, adjointe en charge de la commission Urbanisme, transports et environnement, propose au conseil municipal de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants appelés à siéger à la communauté de communes du Pays de Gex, conformément aux statuts de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des dix membres appelés à siéger au sein de la communauté de communes du Pays de Gex.

• **Sont candidats** :

François MEYLAN, Thao TRAN DINH, Arnaud BERTHIER, Didier RIGAUD, Fabienne FAURE, Christine FRANQUET, Sylvie LACROUX, Frédérique LISACEK, François KIENTZLER, Géraldine SACCHI HASSANEIN.

A Pierre-Etienne DUTY qui demande si les délégués communautaires sont élus à la représentation proportionnelle, le maire répond qu'il n'y a aucune obligation en ce sens. Il y a une proposition de candidats issus aussi bien de la majorité que de la minorité municipale, selon le choix de la majorité municipale.

Pierre-Etienne DUTY estimant que la liste des titulaires n'est pas équilibrée, déclare que les quatre membres élus de la liste minoritaire « Ferney, une ambition partagée » ne prendront pas part au vote.

Nombre de votants :	<b>24</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>24</b>
Nombre de bulletins blancs :	<b>0</b>
Nombre de bulletins nuls :	<b>0</b>
Suffrages valablement exprimés :	<b>24</b>

- **Tous les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus :**

**Délégués titulaires** :

- Majorité municipale

Thao TRAN DINH	24 voix
Arnaud BERTHIER	24 voix
Didier RIGAUD	24 voix

- Minorité municipale

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Fabienne FAURE	19 voix
----------------	---------

**Délégués suppléants :**

- Majorité municipale

Christine FRANQUET	24 voix
Sylvie LACROUX	23 voix
Frédérique LISACEK	24 voix
François KIENTZLER	24 voix
Géraldine SACCHI-HASSANEIN	24 voix

**12. Election des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation multiple (SIVOM) de l'Est Gessien (Rapporteur : Christine Franquet)**

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans un délai raisonnable à compter de la fin du mandat de l'ancienne assemblée délibérante.

Les membres du comité du syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2002 modifiant la composition du comité syndical du SIVOM de l'Est Gessien.

VU l'article 7 des statuts du SIVOM de l'Est Gessien portant à 11 le nombre de délégués titulaires pour la commune de FERNEY-VOLTAIRE, et à 2 délégués suppléants par commune désignés par celle-ci en son sein pour suppléer, le cas échéant, les délégués titulaires.

Christine FRANQUET, adjointe en charge de la commission Communication et participation citoyenne, propose au conseil municipal de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets des 11 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Est Gessien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des membres appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Est Gessien.

• **Sont candidats :**

Christine FRANQUET, Eric VANSON, Cornelia MARINO, Salah MATHLOUTHI, François TARPIN, Sylvie LACROUX, Friedrich GOETZ, Fadma EL JAOUHARI, Fabienne FAURE, Martine JOLY, Christian LANDREAU, Arnaud BERTHIER, Daniel RAPHOZ.

Pierre-Etienne DUTY demande si les statuts du SIVOM prévoient la représentation par des candidats non membres du conseil municipal ; le maire répond que ces statuts ne le spécifient pas puisque, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats intercommunaux, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat, « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ». Ces conditions sont bien remplies puisque Messieurs Salah MATHLOUTHI et Friedrich GOETZ figurent sur la liste de la majorité municipale, sans siéger.

Nombre de votants :	<b>28</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>28</b>
Nombre de bulletins blancs :	<b>0</b>
Nombre de bulletins nuls :	<b>0</b>
Suffrages valablement exprimés :	<b>28</b>

- **Tous les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus :**

**Délégués titulaires :**

- Majorité municipale

Christine FRANQUET	27 voix
Eric VANSON	28 voix
Cornelia MARINO	28 voix
Salah MATHLOUTHI	22 voix
François TARPIN	28 voix
Sylvie LACROUX	25 voix
Friedrich GOETZ	24 voix
Fadma EL JAOUHARI	25 voix

- Minorité municipale

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Fabienne FAURE 24 voix

Liste « Ferney, une ambition partagée »

Martine JOLY 26 voix

Liste « j'aime Ferney »

Christian LANDREAU 22 voix

### **Délégués suppléants :**

- Majorité municipale

Arnaud BERTHIER 28 voix

- Minorité municipale

Liste « Ferney-Voltaire pour tous »

Daniel RAPHOZ 23 voix

### **13. Délégations générales du maire.** ***(Rapporteur : Fatima Melaouch)***

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit prendre, s'il l'estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au maire.

VU les articles L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT, lesdites décisions du maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Fatima MELAOUCH, adjointe en charge de la commission Economie, commerces et tourisme, donne lecture de la liste des délégations générales du maire proposées au vote du conseil municipal. Elle précise que, pour la délégation concernant les marchés pouvant être passés sans formalités préalables, la limite a été fixée à 50 000 € H.T. alors que sous la précédente mandature, le plafond était de 90 000€, soit l'application des dispositions du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE à la majorité de ses membres (2 voix CONTRE de Pierre-Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, 1 abstention de Christophe PAILLARD),** pouvoir au maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 50 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget,
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après avis d'une commission municipale compétente,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance, après avis de la commission municipale en charge des finances,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune et après avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L. 213-3 de ce même code,
- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la commune, pour les affaires relevant des contentieux civils et pénaux,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de signer tout contrat de location d'instruments de musique, dans le cadre des activités du conservatoire municipal de musique et de danse,
- de signer tout contrat ou convention à intervenir dans le cadre de la formation professionnelle du personnel communal,
- d'attribuer, d'établir et de signer tout contrat ou bail à intervenir dans le cadre de la location temporaire d'un local communal,
- de signer toutes conventions à intervenir dans le cadre de la mise à disposition, au profit des associations, de bureaux situés dans les bâtiments communaux.

**AUTORISE à la majorité (2 voix CONTRE** de Pierre-Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, **1 abstention** de Christophe PAILLARD), le maire à subdéléguer les attributions mentionnées aux adjoints.

**DIT** que les présentes délégations s'appliquent en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17 du CGCT.

**DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal, de ses décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

**AUTORISE à la majorité (2 voix CONTRE** de Pierre-Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, **1 abstention** de Christophe PAILLARD), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

#### **14. Indemnités de fonctions des élus municipaux.** ***(Rapporteur : Didier Rigaud)***

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VU l'article L.2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles prévues à l'article susmentionné les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton, ce qui est le cas de Ferney-Voltaire.

Considérant les articles susmentionnés, Didier RIGAUD, adjoint en charge de la commission Finances, personnel et systèmes d'information, propose au conseil municipal de voter les indemnités de fonctions des élus municipaux, telles qu'exposées ci-après :

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, déterminées conformément aux barèmes figurant aux articles L.2123-23-1 et L.2123-24-1 du CGCT.

Pour la commune de Ferney-Voltaire, l'indemnité du maire correspond à un taux de 55 % du montant mensuel de l'indice brut 1015, auquel s'ajoute une majoration de 15 %, la commune étant chef-lieu de canton, soit :

- indemnité mensuelle.....	2 057,69 €	
- majoration chef-lieu de canton (15%).....	308,65 €	
<b>Total .....</b>		<b>2 366,34 €</b>

Les indemnités des adjoints au maire correspondent à un taux de 22 % du montant mensuel de l'indice brut 1015, auquel s'ajoute la même majoration de 15 % :

- indemnité mensuelle (22 %).....	823,08 €	
-----------------------------------	----------	--



- majoration chef-lieu de canton (15%).....	123,46 €	
<b>Total .....</b>		<b>946,54 €</b>

A partir de ces éléments, le montant de l'enveloppe annuelle maximale est de **111 552,64 €** (indemnités + retraite obligatoire) pour le maire et sept adjoints :

- montant annuel maximal.....	107 905,44 €
- cotisations patronales (3,38%).....	3 647,20 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE a l'unanimité** (4 abstentions de Pierre Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY) d'attribuer au maire et aux sept adjoints les indemnités de fonction au taux maximal, selon les modalités définies ci-dessus.

**APPROUVE à l'unanimité** (4 abstentions de Pierre Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY) le montant brut de l'enveloppe annuelle proposé pour les indemnités de fonctions des élus municipaux, soit **111 552,64 €**.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 22 mars 2008.

**AUTORISE** le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

### 15. Questions diverses :

- **Information sur la désignation par le maire des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.**

Le maire indique que les désignations des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs auront lieu lors de prochaines séances du conseil municipal.

- **Information sur la journée Portes Ouvertes LHC du CERN.  
(Rapporteur : Carlo Forti)**

Carlo FORTI signale que, dans quelques mois, le plus grand accélérateur de particules du monde, le LHC (Large Hadron Collider) du CERN, sera mis en fonctionnement. Cet événement aura un impact positif évident sur la commune de Ferney-Voltaire.

Il rappelle qu'une des quatre expériences principales qui se déroulent au LHC, le LHCB (Large Hadron Collider Beauty) et pour laquelle il déclare avoir l'honneur de travailler, est situé sur le territoire ferneysien. Le CERN organise une journée Portes Ouvertes prévue le dimanche 6 avril 2008 pour permettre au grand public de visiter les installations avant le démarrage de l'accélérateur.

Dans ce cadre, le samedi 5 avril, une délégation du CERN se rendra à la mairie pour remettre au maire un cadeau, à savoir un morceau de l'accélérateur. Le maire et ses adjoints seront ensuite invités à visiter les installations situées sur le territoire de la commune.

Le dimanche 6 avril, jour d'ouverture au grand public, des conférences auront lieu, notamment à la salle du Levant. Il serait utile aux conseillers municipaux de Ferney-Voltaire de connaître, de manière générale, les activités du CERN sur le territoire ferneysien. Il invite donc les conseillers, ainsi que leur famille s'ils le souhaitent, à profiter de cette possibilité qui leur est offerte de visiter les installations avant le démarrage de l'accélérateur. Il sera ensuite difficile d'accéder au site, ceci pour des raisons de sécurité.

Il conclut en précisant que toutes les informations figurent sur le site [www.cern.ch](http://www.cern.ch).

- **Motion portant sur la concertation pour une action commune concernant les mesures annoncées par l'Education Nationale : suppression d'heures d'instruction et de postes d'enseignants  
(Rapporteur : Frédérique Lisacek)**

Frédérique LISACEK donne lecture de la motion suivante qui sera adoptée par le conseil municipal :

<b>MOTION</b>
---------------

L'Education Nationale s'apprête à prendre deux nouvelles mesures applicables dès la rentrée scolaire 2008 :

(1) La suppression de 72 heures d'instruction pour les élèves des écoles primaires motivée par la récupération de 9 demi-journées pour les allouer à un travail de soutien pour les élèves en difficulté. Le rythme scolaire sera uniformisé à 4 jours avec la même durée de vacances pour toutes les écoles. Ainsi, la perte des 72 heures sera effective dans toutes les écoles primaires qu'elles aient fonctionné jusqu'à présent sur le rythme de 4 ou 4,5 jours.

(2) La suppression de 11 000 postes d'enseignants sur toute la France.

La première mesure va à l'encontre des dispositions prises par les municipalités (la nôtre en particulier) qui se sont préalablement engagées à assurer le soutien scolaire dans les écoles. De plus, la réduction du temps scolaire entraîne une charge supplémentaire pour le périscolaire que les municipalités ne peuvent assumer sans compromettre d'autres initiatives.

Les deux mesures sont justifiées par la nécessité d'harmoniser les rythmes scolaires avec nos voisins européens mais la plupart des pays d'Europe limitent les effectifs de classe à 15 ou 20 élèves alors qu'en France la dotation horaire est effectuée sur la base d'un minimum de 30 enfants par classe.

Des représentants des parents d'élèves, des enseignants et des élus ont déjà initié une action commune pour obtenir un minimum de concertation sur l'ensemble des mesures annoncées. Il serait souhaitable que cette initiative s'étende sous cette forme unitaire sur tout le Pays de Gex.

Réuni en séance publique le 1<sup>er</sup> avril 2008, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a **ADOPTÉ à l'unanimité** de ses membres (6 abstentions de Christophe PAILLARD, Pierre Etienne DUTY, Guy SAPPEY par procuration, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Christian LANDREAU) la motion concernant les mesures annoncées par l'Education Nationale : la suppression d'heures d'instruction pour les élèves, et la suppression de postes d'enseignants.

A l'issue de l'adoption par le conseil municipal de cette proposition, Christian LANDREAU prend la parole pour demander quelques précisions sur l'ouverture symbolique du Chatelard par le maire, le samedi 29 mars dernier. Il déclare regretter que, lors de cette ouverture, un esprit de revanche se soit manifesté, « revanche sur le passé, sur ceux qui ont fermé, etc. ». Selon lui, l'initiative était heureuse, mais l'aurait été plus encore si le maire avait eu « la sagesse » de s'engager sur la réalisation de travaux, et sur le fait que le Chatelard soit le support d'autres lieux culturels. Par ailleurs, il demande si la réalisation de ronds-points, initialement prévus, auront bien lieu, et en ce qui concerne les écoles, si la carte scolaire sera modifiée.

Le MAIRE répond en rappelant que ce sont les membres des commissions municipales qui sont chargés d'étudier les questions soumises au conseil, donc aussi bien dans le domaine culturel que dans celui du scolaire ou des travaux. Les différentes commissions vont se réunir et des décisions seront prises. Quant à l'ouverture du Chatelard, il indique qu'aucun projet n'a encore été étudié à ce jour. Il incite Christian LANDREAU à venir participer à la première réunion de la commission culture qui se tiendra le lundi 7 avril prochain, afin qu'il fasse part de ses idées sur la destination de ce lieu hautement symbolique.

En ce qui concerne les ronds-points, il signale que les travaux engagés s'achèveront, mais il est certain que ces ronds-points poseront un certain nombre de problèmes pour les futures liaisons tram. Il n'est donc pas prévu la réalisation de nouveaux ronds-points pour le moment, hormis peut être au carrefour accidentogène situé sur le secteur de la Planche Brûlée, ceci pour des raisons de sécurité.

Christophe PAILLARD revient sur la réouverture du Chatelard en affirmant que cette initiative a été un évènement heureux pour la culture, pour la commune et pour Voltaire, ces trois dimensions étant absolument indissociables. Beaucoup se réjouissent d'avoir ainsi à Ferney-Voltaire une offre culturelle qui s'ajoute à celles actuellement existantes.

**SEANCE LEVEE A 22 H 15**

**Prochaines réunions du conseil municipal :**

**Mardi 22 avril 2008 à 20 H 30**

**Mardi 6 mai 2008 à 20 H 30**